

revue trimestrielle de droit civil

NUMEROTECA
SALA
ESTANTE
ABLA
2
17/10/1

COMITE DE DIRECTION
M. René Savatier
Georges Durry
Henry Solus, directeur de
1938 à 1962
SECRETAIRE DE REDACTION
Henri Bandrac

DIRECTEUR
Pierre Raynaud

SOMMAIRE DU N° 3 DE 1981

HENRY SOLUS (1892-1981), par Pierre RAYNAUD	495
LIQUIDATION ENTRE ÉPOUX CONTRACTUELLEMENT SÉPARÉS DE BIENS DU PATRIMOINE CONJUGAL, par René SAVATIER ...	497
LE DROIT A COMMISSION DE L'AGENT IMMOBILIER, par Sylviane SANZ	507
LE DROIT DE RÉTENTION EN DROIT POSITIF, par Christian SCAPEL	539
BIBLIOGRAPHIE des ouvrages sur le droit civil et ouvrages auxi- liaires :	
A. France	571
B. Communautés européennes. Droit uniforme	599
C. Etranger. Droit comparé	600
JURISPRUDENCE FRANÇAISE en matière de droit civil :	
A. Personnes et droits de famille, par M. Roger NER- SON et Mme Jacqueline RUBELLIN-DEVICHI	602
B. Obligations et contrats spéciaux :	
1. Obligations en général, par M. François CHABAS	630
2. Responsabilité civile, par M. Georges DURRY	634
3. Contrats spéciaux, par M. Gérard CORNU	646
C. Propriété et droits réels, par M. Claude GIVERDON .	652
D. Successions et libéralités, par M. Jean PATARIN ...	658
JURISPRUDENCE FRANÇAISE en matière de droit judiciaire privé :	
A. Organisation judiciaire et juridiction, par M. Jacques NORMAND	674
B. Procédure, jugements et voies de recours, par M. Roger PERROT	690
LÉGISLATION FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE en matière de droit privé, par MM. Philippe JESTAZ et Pierre GODÉ	706

*Pour ce qui concerne la Rédaction, s'adresser à M. P. RAYNAUD
Professeur émérite à l'université de Paris II, 14, rue de Penthièvre, 92330 Sceaux*

**ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER
Prix au 1^{er} juillet 1981**

France et dépt^s d'Outre-Mer..... 215 F.
Etranger..... 248 F.

C. C. P. « Revues SIREY » Paris 12976.93

Registre Comm. 572091007 B. R. C. Paris

ÉDITIONS SIREY
22, Rue Soufflot, 75005 PARIS
(1) 326.49.49

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa premier de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contre-façon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.